



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 27 AVRIL 2022

Nicolas AGNESI (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J27 PRO D2)

Carton rouge

M. Nicolas AGNESI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte de la circonstance atténuante (conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, **M. Nicolas AGNESI est suspendu quatre semaines.**

Au 27 avril 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, **la date de requalification de M. Nicolas AGNESI sera déterminée ultérieurement.**

Maselino PAULINO (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J27 PRO D2)

Carton rouge

En prenant en compte le casier disciplinaire de M. Maselino PAULINO et la circonstance selon laquelle il se trouve en situation en récidive, celui-ci a été sanctionné de 2 semaines de suspension au motif d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. Maselino PAULINO est suspendu deux semaines.**

Au 27 avril 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, **M. Maselino PAULINO sera requalifié le 7 mai 2022.**

Konstantine MIKAUTADZE (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)

US Montalbanaise / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J27 PRO D2)

Carton rouge

M. Konstantine MIKAUTADZE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement de "Nervosité".

Par conséquent, **M. Konstantine MIKAUTADZE est suspendu une semaine.**

Au 27 avril 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, **M. Konstantine MIKAUTADZE est immédiatement requalifié.**

US MONTALBANAISE / AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO

US Montalbanaise / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J27 PRO D2)

Rapport des officiels de match

L'**US Montalbanaise** et l'**Aviron Bayonnais Rugby Pro** ont été sanctionnés d'un avertissement pour "Bagarre entre joueurs".

Myles EDWARDS (RC VANNES)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Myles EDWARDS a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, **M. Myles EDWARDS est suspendu 1 semaine.**

Compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Vannes, M. Myles EDWARDS sera requalifié le 7 mai 2022.

Lucas LYONS (US BRESSANE PAYS DE L'AIN)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Lucas LYONS a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, **M. Lucas LYONS est suspendu 1 semaine.**

Compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Bressane Pays de l'Ain, M. Lucas LYONS sera requalifié le 7 mai 2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur

https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf